



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 27 OCTOBRE 2022	STATIONNEMENT Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 304	ARRÊTE MUNICIPAL Portant restrictions temporaires des règles de stationnement sur le parking de la Fontanette – Ramassage des olives – Samedi 5 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 02 NOV. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,*

Considérant la demande de Monsieur BOUILLON Philippe, Président de l'association « Biot au Jardin » en date du 23 octobre 2022,

Considérant la convention de mise à disposition précaire de matériel à destination et usage de la récolte des olives entre la commune de Biot et l'association Biot au Jardin en date du 27 octobre 2022,

Considérant l'organisation du ramassage des olives par l'association précédemment citée,

Considérant que cette manifestation se déroule le samedi 5 novembre 2022,

Considérant le site retenu afin d'accueillir cet événement,

Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Fontanette,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le ramassage des olives, organisé par l'association « Biot au Jardin » aura lieu le samedi 5 novembre 2022 de 8 h 45 à 13h sur le parking de la Fontanette.

ARTICLE 2

A cette occasion et afin de permettre le bon déroulement de cet événement, le stationnement des usagers sera interdit sur le parking de la Fontanette du vendredi 4 novembre, 22 heures, au samedi 5 novembre 2022, 13 heures, sur la partie droite de l'entrée du parking ainsi que sur tout le côté gauche du parking situé après l'Espace des Arts et de la Culture.

ARTICLE 3

Des affiches seront apposées par les services compétents de sorte à informer les riverains et usagers de la route des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 4

L'association sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 5

L'association devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment habilités conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale et le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de l'association « Biot Jardin », BOUILLON Philippe

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

